



## Compte rendu de la première réunion plénière du Conseil Local Jeunes

Mercredi 30 janvier 2013 à 16h00.

**Présents :** M. Quentin AUDOUARD, Mlle Hind NOUNOUH, Mlle Asma CHELLAH, Mlle Claire Ombeline MUHLMAYER, M. Antoine GROSNIT, M. Clément HACQUARD, Mlle Clémence DEROUIN, M. Clément LANIER, M. Lucas BEAUDOIN.

M. Michel RAISON, Maire de Luxeuil-les-Bains, M. Stéphane KROEMER, adjoint au Maire délégué au Sport et à la Jeunesse, Mme Martine BAVARD, adjointe au Maire déléguée à l'Education.

M. Pascal RUNGE, conseiller d'éducation populaire à la DDCSPP Haute-Saône, Mme Elise DEZAVELLE, Directrice Générale des Services, M. Loïc LABORIE, Directeur de Cabinet, Mlle Rachida LEMKADDEM, adulte relais et M. Mohamed BENCHAGRA, coordinateur service Cohésion Sociale

**Excusés :** Mlle Inès GROS, Mlle Hamane SHANNA, M. Frédéric BURGHARD, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

M. le Maire souhaite la bienvenue aux jeunes Conseillers et aux partenaires présents, puis déclare le Conseil Local Jeunes (CLJ) ouvert. Il procède à l'appel des membres et présente l'ordre du jour de la réunion :

- Présentation des membres,
- Fonctionnement de l'instance,
- Approbation du règlement intérieur,
- Constitution des commissions thématiques,
- Questions diverses.

En préambule, M. le Maire rappelle les enjeux de cette nouvelle instance dédiée aux jeunes de la ville et précise que l'installation d'un nouveau lieu de démocratie locale constitue toujours un moment fort et symbolique. Il rappelle brièvement les actions qui ont été menées par la ville de Luxeuil-les-Bains en direction des enfants et des jeunes : aire de jeux, activités périscolaires, soutien aux associations locales, rénovation des installations sportives...

M. le Maire explique le fonctionnement général d'un CLJ qui permettra aux jeunes de s'emparer d'un certain nombre de sujets qui préoccupent la jeunesse luxovienne. Il précise néanmoins que le fonctionnement de cette instance doit être souple et que, après cette installation, d'autres candidats pourront s'y associer dans la mesure où le nombre

de sièges à pourvoir s'élève à 29 membres et qu'à la date de l'installation seuls 16 sièges sont pourvus.

M. le Maire donne la parole à M. Stéphane KROEMER, adjoint délégué à la jeunesse, qui sera l'élu référent du CLJ. M. Stéphane KROEMER rappelle la genèse du projet et la volonté de l'équipe municipale d'accompagner les jeunes dans l'expression de leurs attentes dans différents domaines : culture, cadre de vie, sport... Il présente ensuite les agents des services de la ville en charge de l'animation et du suivi du CLJ.

M. Stéphane KROEMER propose à l'assemblée la lecture du règlement intérieur du CLJ pour approbation. Après avoir soumis chaque article à délibération, le règlement intérieur est adopté à l'unanimité des membres présents.

M. Stéphane KROEMER, conformément au règlement intérieur, sollicite parmi les membres présents un secrétaire de séance. M. Clément LANIER est désigné à l'unanimité.

Ensuite, M. Stéphane KROEMER explique aux membres l'objectif et le fonctionnement des commissions à mettre en place, en rappelant que les jeunes de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil scolarisés sur la commune pourront y siéger. Il donne la parole aux membres pour qu'ils définissent eux-mêmes les intitulés et les domaines d'interventions des commissions, mais précise que rien n'est figé.

Après un échange sur leurs projets et leurs attentes, M. Stéphane KROEMER propose à l'assemblée la création des trois commissions thématiques suivantes qui sont votées à l'unanimité des membres présents :

- Commission « Sport, loisirs, animation et culture »,
- Commission « Développement durable et solidarité »,
- Commission « Citoyenneté, prévention des addictions et sécurité ».

M. Stéphane KROEMER indique que l'inscription des membres dans les commissions pourra se faire auprès des animateurs, afin de laisser une période de réflexion à chacun.

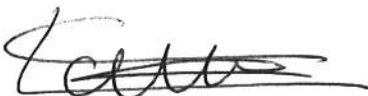
En fin de réunion, M. le Maire donne la parole à M. Pascal RUNGE, représentant des services de l'Etat, qui conclut par des mots d'encouragements et invite les jeunes à s'investir en tant que citoyens pour ainsi construire leur avenir à Luxeuil-les-Bains.

La séance est levée à 17h15.

Luxeuil-les-Bains, le 26 février 2013

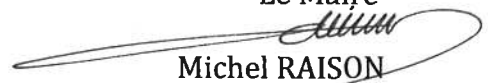

Le secrétaire de séance

Clément LANIER



Le Maire

Michel RAISON

# REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL LOCAL JEUNES

Ville de Luxeuil-les-Bains

---

## **Préambule**

Lieu d'apprentissage et de citoyenneté, le **CONSEIL LOCAL JEUNES** a pour objectif :

- De donner la parole aux jeunes afin d'avoir connaissance de leurs préoccupations et prendre en compte leurs idées,
- De leur permettre de devenir citoyen en agissant pour la « Cité » et en renforçant leur sentiment d'appartenance à celle-ci,
- De les impliquer dans la vie démocratique locale, en établissant un dialogue entre les adultes et les jeunes et en leur faisant découvrir les institutions.

Par conséquent, le CLJ s'interdit toute prise de position politique, syndicale, religieuse ou communautariste. Il respecte les opinions de tous ses participants et veille à instaurer un climat de tolérance et de respect dans le cadre de son fonctionnement. Il veille à préserver le caractère non partisan de ses débats.

## **ARTICLE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL**

Le Conseil Local Jeunes est composé de membres désignés par les établissements scolaires et les associations locales œuvrant en direction de la jeunesse ou sur la base du volontariat. Le Maire ou son représentant préside le CLJ.

## **ARTICLE 2 : DUREE DU MANDAT**

Les membres siègent pour deux ans.

## **ARTICLE 3 : QUALITE DE MEMBRE**

Pour être membre chaque jeune doit :

- Habiter la ville de Luxeuil-les-Bains ;
- Avoir présenté sa candidature et avoir une autorisation écrite du représentant légal ;
- Avoir entre 11 et 17 ans au moment de la candidature ;
- Avoir été désigné par un établissement scolaire, une association sportive, culturelle ou de loisirs domiciliés dans la commune ;
- Être volontaire après avoir déposé en mairie sa candidature.

#### **ARTICLE 4 : ROLE DES MEMBRES**

- Participer aux séances plénières et aux commissions thématiques dont ils sont membres ;
- Représenter les jeunes dans leur ensemble ;
- Recueillir les attentes et les propositions des jeunes, leur faire part des travaux du conseil et de leurs résultats ;
- Proposer et élaborer des projets en lien avec la Municipalité qui décide des suites qui peuvent y être apportées en fonction des objectifs définis en commun ;
- Rechercher toute information utile à la réalisation des projets (enquête, participation à des réunions...)

Les membres sont associés aux manifestations municipales en leur qualité de membres du CLJ.

Les Elus et les services municipaux, en particulier le service de la Cohésion Sociale, apportent leur appui pour assurer le fonctionnement du CLJ. Aussi, les membres du CLJ doivent chercher l'avis de la municipalité et des services concernés dans la préparation de tout projet.

#### **ARTICLE 5 : NOMBRE DE SIEGES A POURVOIR**

Le CLJ de Luxeuil est composé au minimum de 12 membres et au plus de 29 membres.

#### **ARTICLE 6 : SEANCES PLENIERES**

Le conseil Local Jeunes se réunit en séance plénière au moins une fois par trimestre sous la présidence du Maire ou de son représentant, dans la salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville. Ces réunions sont publiques et pour chacune d'entre elles les membres sont conviés par courrier électronique ou par courrier postal.

Le CLJ ne peut délibérer que lorsque plus de la moitié des membres en exercice sont présents à la séance.

Chaque membre ne peut disposer que d'un seul pouvoir. Les pouvoirs sont remis au Maire ou son représentant en début de séance au plus tard.

Les votes se font à main levée. Toutefois si les circonstances l'exigent un vote à bulletin secret peut-être effectué.

Les projets votés en assemblée plénière du CLJ sont proposés à l'exécutif municipal (Maire+adjoints) qui décidera de les inscrire ou non à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Le Maire ou son représentant fait l'appel puis désigne un secrétaire de séance.

## **ARTICLE 7 : ROLE ET VIE DES COMMISSIONS**

Lors de la première séance plénière du CLJ, les membres définissent le nombre, l'intitulé et les objectifs des commissions à mettre en place.

Les commissions thématiques sont composées :

- Des membres du CLJ.
- Des jeunes de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil scolarisés à Luxeuil-les-Bains.

Les membres ne peuvent siéger à plus de deux commissions et le nombre de jeunes de la CCPLX aux commissions ne peut excéder la moitié des membres de droit du CLJ.

Les commissions ne sont pas publiques et se réunissent autant de fois que de besoin, sur convocation du Maire ou de son représentant.

## **ARTICLE 8 : PRESENCE AUX SEANCES**

Règles communes aux séances plénières et commissions :

- En cas d'empêchement prévenir la Mairie au plus tard 48 heures avant la réunion ;
- Etre assidu et arriver à l'heure aux réunions ;
- Prendre la parole pour exprimer son idée ou son avis après l'autorisation du président de séance ;
- Etre respectueux de ses interlocuteurs et rester courtois même en cas de désaccord majeur, ne pas tenir de propos injurieux ;

Des personnalités peuvent être invitées aux réunions plénières ou aux commissions afin d'apporter leur aide à la compréhension d'un dossier.

## **ARTICLE 9 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE**

En cas d'abandon ou de situation exceptionnelle rendant impossible l'exercice du mandat, le jeune conseiller devra formuler sa démission par écrit à la mairie afin que celle-ci puisse nommer un remplaçant au poste vacant. En cas de faute lourde dûment constatée, et après audition de l'intéressé, le CLJ peut prononcer la suspension ou la radiation d'un membre.

## **ARTICLE 9 : ANIMATION DES REUNIONS**

Le CLJ sera animé par :

Le Maire ou son représentant ;

Les agents du Service Cohésion Sociale encadreront les travaux du Conseil.

**ARTICLE 10 : PUBLICITE DES COMPTES RENDUS DE SEANCES**

Le compte rendu de séance est signé par le Maire ou son représentant et le secrétaire de séance. Il est envoyé à tous les membres du CLJ, à tous les conseillers municipaux de la commune, et à toute personne concernée.

**ARTICLE 11 : SORTIES PEDAGOGIQUES**

Des sorties pédagogiques peuvent être proposées aux membres afin de les aider dans le cadre des travaux du CLJ et notamment afin de leur faire connaître les institutions républicaines. Une autorisation parentale sera exigée.

**ARTICLE 12 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le présent règlement intérieur peut être modifié par délibération du CLJ

Règlement intérieur adopté par le CLJ de Luxeuil-les-Bains le 30 janvier 2013.

Michel RAISON

  
Maire de Luxeuil-les-Bains

